

La nouvelle législation relative au transport fluvial de produits destinés à l'alimentation animale

L'Office de Promotion des Voies Navigables a organisé à Antoing et à Liège, des séances de formation pour plus de 400 bateliers.

Depuis le premier janvier 2005, les bateliers belges transportant des produits destinés à l'alimentation animale en Belgique, doivent être en possession d'une attestation spécifique pour le transport fluvial de ces produits, délivrée par l'asbl OVOCOM (Plate-forme de Concertation de la Filière Alimentation Animale). Pour obtenir cette attestation, les bateliers doivent suivre une session d'information d'une demi-journée relative à l'application du code d'hygiène et verser une redevance à l'asbl. Ce code d'hygiène pour le transport fluvial reprend les bonnes pratiques à suivre lors du transport de ces matières et vise à améliorer la sécurité alimentaire et à développer une plus grande traçabilité lors du transport.

Ce code répond aux exigences des fabricants d'aliments pour animaux, aux prescriptions de l'arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité et de l'arrêté ministériel du 22 janvier 2004 relatif aux modalités de notification obligatoire dans la chaîne alimentaire.

Depuis le premier janvier 2005, les affréteurs et les entreprises participant au système GMP ne peuvent plus faire appel qu'à des capitaines ayant suivi une session d'information et à des bateaux inscrits auprès de l'asbl OVOCOM.

Entre le 15 octobre et le 10 décembre 2004, l'Office de Promotion des Voies Navigables a organisé en collaboration avec l'asbl OVOCOM 6 sessions d'information à Liège et Péronnes (Antoing). Trois séances supplémentaires ont été organisées durant l'année 2005 à Liège.



Les formations ont été dispensées par Messieurs Jean-Philippe COPPÉE, coordinateur technique chez OVOCOM et Stéphane HELSMOORTEL, représentant la Fédération Belge d'Organisateurs de Transports Fluviaux. C'est ainsi qu'au total 411 bateliers belges francophones ont reçu, à l'issue de la formation, une attestation nominative leur permettant de satisfaire à la nouvelle législation belge.



Plus de détails sur <http://www.ovocom.be>